

Général : Nature juridique des notes de frais et reçus de déplacements des agents publics

Des notes de frais et reçus de déplacements ainsi que des notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs, communicables à toute personne qui en fait la demande dans les conditions et sous les réserves prévues par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

[CE, 8 février 2023, n° 452521](#)

Contrat : Incompétence du juge administratif pour connaître d'un bon de commande de vaccins contre la Covid-19

Le litige relatif à un bon de commande de vaccins relève de la matière civile et commerciale dès lors que la France, en signant ce bon de commande, qui ne comporte pas de clause exorbitante du droit commun à son profit, n'a pas agi « dans l'exercice de la puissance publique » au sens de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

[CAA Paris, 27 janvier 2023, n° 22PA02057](#)

Contrat : Achat de prestations intellectuelles informatiques par les administrations et les établissements publics de l'État

La Première ministre vient de diffuser à l'ensemble des ministres une circulaire du 7 février 2023 visant à mettre en place un dispositif de pilotage et d'encadrement des dépenses en prestations intellectuelles informatiques de l'État.

[Circulaire du 7 février 2023 n°6391-SG relative au pilotage et encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatique](#)

Environnement : Conditions de dépôt d'une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées

Le système de protection des espèces impose d'examiner si l'obtention d'une dérogation est nécessaire dès lors que des spécimens de l'espèce concernée sont présents dans la zone du projet, sans que l'applicabilité du régime de protection dépende, à ce stade, ni du nombre de ces spécimens, ni de l'état de conservation des espèces protégées présentes. Toutefois, le pétitionnaire doit obtenir une dérogation « espèces protégées » si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé.

[CE Section, 9 décembre, n°463563](#)

Général : La réponse apportée par l'administration dans le cadre d'une « foire aux questions » est susceptible de recours pour excès de pouvoir

Après avoir rappelé le considérant de principe de la jurisprudence GISTI du 12 juin 2020, le Conseil d'Etat estime que la réponse apportée par les services du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, publiée sur une « foire aux questions », eu égard à sa teneur, est susceptible de produire des effets notables sur la situation des personnes et ainsi, de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

[CE, 12 juin 2020, n° 418142](#)

[CE, 3 février 2023, n° 451052](#)

Contrat : Voies de recours ouvertes au tiers à un contrat

Les tiers qui se prévalent d'intérêts auxquels l'exécution d'un contrat est de nature à porter une atteinte directe et certaine sont recevables à contester devant le juge de l'excès de pouvoir la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat (sauf à ce qu'un tel acte intervienne, en réalité, dans le cadre de la conclusion même du contrat). Dans le cadre d'un tel recours, les tiers ne sauraient utilement faire valoir des moyens relatifs au contrat lui-même, mais ne peuvent soulever que des moyens tirés de vices propres entachant l'acte d'approbation.

[CE, 27 janvier 2023, n° 462752](#)

Urbanisme : Le maire peut ordonner la démolition sous astreinte

Lorsqu'a été dressé un procès-verbal constatant que des travaux soumis à autorisation d'urbanisme ont été entrepris ou exécutés irrégulièrement, l'autorité compétente pour délivrer ladite autorisation d'urbanisme peut mettre en demeure l'intéressé, après avoir recueilli ses observations, soit de solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire, soit de mettre la construction en conformité avec les dispositions méconnues, y compris en procédant aux démolitions nécessaires. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte.

[CE, 22 décembre 2022, n°463331](#)

Fonction publique : Révocation d'un fonctionnaire

Un fonctionnaire souffrant de troubles mentaux ayant notamment adressé à de nombreuses reprises des propos extrêmement déplacés, agressifs et dégradants à ses collègues, peut faire l'objet d'une sanction de révocation dès lors que son état de santé mentale n'était pas de nature à altérer son discernement au moment des faits.

[CE, 17 février 2023, n° 450852](#)